RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

ALPE D'HUEZ

alpe*huez

N/REF : 1N29– JYN/ MD/JP

AVIS

Commune d'Huez – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal, buvette de la piscine découverte.

Par délibération du 21 février 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Huez a décidé de confier l'exploitation de la buvette de la piscine découverte à un tiers, par convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant devra verser à la Commune un loyer annuel plancher de 21.000,00 euros.
Cette autorisation d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027.

Le cahier des charges peut être retiré en mairie annexe de l'Alpe d'Huez pendant les heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi :

De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les candidatures devront être adressées sous enveloppe cachetée portant la mention **« AOT – Buvette de la piscine découverte – Ne pas ouvrir »** à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, **au plus tard le 31 mai 2024 à 16 h 00.**

L'Alpe d'Huez, le 08 MARS 2024

Le Maire

Jean-Yves NOYREY

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez
226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21
info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr